ÉGLISE BAPTISTE ÉVANGÉLIQUE DE MONT-ST-HILAIRE
(ENSEIGNEMENT du 10 août 2025)
Nombres 3.40-51

Bonjour à tous,

Lire 1Pi,14-16

Donc, à chacun ce matin …

Dieu vous exhorte : « Soyez saints dans toute votre conduite », selon qu'il est écrit: Vous serez saints, car je suis saint. 1Pi.15-16

Et le texte que nous allons regarder ensemble nous interpelle justement dans ce sens. Bien que nous allons regarder un aspect précis de la sainteté, cet exemple s'applique à tout aspect de nos vies qui entachent la sainteté de Dieu.

Je ne veux pas mettre un fardeau sur vous ce matin…

Au contraire, j'aimerais que vous saisissiez l'amour profond de Dieu pour Son peuple, un Dieu jaloux (Dt 32.21) prêt à tout pour garder Sa bien-aimée près de Lui.

Je le répète : **Dieu vous exhorte : « Soyez saints dans toute votre conduite »**

Lire **Nombres 5.11-31**

11 L'Éternel parla à Moïse, et dit: 12 Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras: **Si une femme** se détourne de son mari, et lui devient **infidèle**; 13 si un autre a commerce avec elle, et que la chose soit cachée aux yeux de son mari; si elle s'est **souillée** en secret, sans qu'il y ait de témoin contre elle, et sans qu'elle ait été prise sur le fait; - 14 et **si le mari** est saisi d'un esprit de **jalousie** et a des **soupçons** sur sa femme, qui s'est souillée, ou bien s'il est saisi d'un esprit de jalousie et a des soupçons sur sa femme, qui ne s'est point souillée; -

15 cet homme amènera sa femme au **sacrificateur**, et apportera en **offrande** pour elle un dixième d'épha de farine d'orge; il n'y répandra point d'huile, et n'y mettra point d'encens, car c'est une offrande de jalousie, une offrande de souvenir, qui rappelle une **iniquité**.

16 Le sacrificateur la fera approcher, et la fera tenir debout devant l'Éternel. 17 Le sacrificateur prendra de l'eau sainte dans un vase de terre ; il prendra de la poussière sur le sol du tabernacle, et la mettra dans l'eau. 18 Le sacrificateur fera tenir la femme debout devant l'Éternel ; **il découvrira la tête de la femme** *(1Co 11)*, et lui posera sur les mains l'offrande de souvenir, l'offrande de jalousie ; le sacrificateur aura dans sa main les eaux amères qui apportent la malédiction. 19 Le sacrificateur fera jurer la femme, et lui dira : Si aucun homme n'a couché avec toi, et si, **étant sous la puissance de ton mari**, tu ne t'en es point détournée pour te souiller, ces eaux amères qui apportent la malédiction ne te seront point **funestes**. 20 Mais si, étant sous la puissance de ton mari, tu t'en es détournée et que tu te sois souillée, et si un autre homme que ton mari a couché avec toi, — 21 et le sacrificateur fera jurer la femme avec un serment d'imprécation, et lui dira: — Que l'Éternel te livre à la malédiction et à

l'exécration au milieu de ton peuple, **en faisant dessécher ta cuisse et enfler ton ventre**, [22]et que ces eaux qui apportent la malédiction entrent dans tes entrailles pour te faire enfler le ventre et dessécher la cuisse! **Et la femme dira : Amen** ! Amen ! [23]Le sacrificateur écrira ces imprécations dans un livre, puis les effacera avec les eaux amères. [24]Et il fera boire à la femme les eaux amères qui apportent la malédiction, et les eaux qui apportent la malédiction entreront en elle pour produire l'amertume. [25]Le sacrificateur prendra des mains de la femme l'offrande de jalousie, il agitera l'offrande de côté et d'autre devant l'Éternel, et il l'offrira sur l'autel ; [26]le sacrificateur prendra une poignée de cette offrande comme souvenir, et il la brûlera sur l'autel. C'est après cela qu'il fera boire les eaux à la femme.

[27]Quand il aura fait boire les eaux, il arrivera, si elle s'est souillée et a été infidèle à son mari, que les eaux qui apportent la malédiction entreront en elle pour produire l'amertume ; son ventre s'enflera, sa cuisse se desséchera, et cette femme sera en malédiction au milieu de son peuple. [28]Mais si la femme ne s'est point souillée et qu'elle soit pure, elle sera reconnue innocente et aura des enfants. [29]Telle est la loi sur la jalousie, pour le cas où une femme sous la puissance de son mari se détourne et se souille, [30]et pour le cas où un mari saisi d'un esprit de jalousie a des soupçons sur sa femme : le sacrificateur la fera tenir debout devant l'Éternel, et lui appliquera cette loi dans son entier. [31]Le mari sera exempt de faute, mais la femme portera la peine de son iniquité.

Contexte dans le désert

La loi donné au début de la 2ième année à Moïse sur la montagne (40 jours)

En //, la construction du tabernacle et l'instauration du sacerdoce et l'organisation du peuple

- Le dénombrement, les R&R
- Le cœur – La pureté et la sainteté de Dieu sont visés
- Chap 10 – Départ du Sinaï

Dieu s'est choisi un peuple et il le prépare physiquement (organisation) et spirituellement (cœur)

« Soyez saints dans toute votre conduite »

Le mariage est le sujet de notre texte ce matin. Et plus précisément la fidélité des époux dans leur engagement l'un envers l'autre. Pourquoi ?

Parce que c'est une alliance sacrée entre un homme et une femme. Comme celle de Dieu avec Abraham, Isaac et la maison de Jacob : Israël. Son peuple et tout comme celle de Christ avec Son Église.

Cette alliance assure l'Épouse de la providence et de la protection de son mari. L'Épouse montre son acceptation de sa position sous l'autorité de son père et éventuellement de son mari en se couvrant la tête. L'homme est le chef de cette alliance comme Christ est le chef de l'Église et il doit la protéger. Son épouse est le reflet de qui il est, elle est la source de sa joie et lui assure une postérité. S'il a la moindre fierté, il défendra cette alliance avec sa vie. En ce sens, il est justifié d'être jaloux de l'objet de cette alliance – Son Épouse. Et il est en droit d'exiger la réciproque! Que l'Épouse soit jalouse de cette alliance

Le péché (mensonge, hypocrisie, demi-vérité, hypocrisie) est le pire ennemi d'une alliance. Le péché soupçonné doit être mis en lumière car il vient mettre en danger la paix dans le couple, la famille immédiate et de fait tout le peuple (l'église). 1Cor 11.19 et 11.30

Dans notre texte, nous sommes confrontés à deux péchés potentiels.

1. Adultère (souillure) ou non – En fait, Dieu adresse l'infidélité de l'Épouse envers son mari.
    a. Définir adultère - Lév 20.10, Dt 13.12-14 et Dt 17.1-5
    b. Comment savoir : En flagrant délit – pas besoin de procès !
    c. Dans le doute – Nb 5.11-31
    d. Conséquence – Affermit le juste, amène la sainte crainte de Dieu et donne la paix (pas de soupçons) parmi le peuple
2. Jalousie (soupçon) justifiée ou non
    a. Jalousie versus convoitise
        i. Est l'engagement saint que Dieu a vis-à-vis de son honneur, de sa gloire et de son amour qui se manifeste dans le salut de son peuple et dans la juste condamnation de tout ce qui se dresse en opposition face à lui.
        ii. Les définitions que les dictionnaires nous donnent de la jalousie sont constamment uniformes et font souvent la distinction entre la variété humaine de la jalousie et celle qui est censée caractériser Dieu. La jalousie humaine est décrite comme un « sentiment de ressentiment à l'égard de quelqu'un en raison de sa rivalité, de son succès ou de ses avantages. Elle se caractérise par des craintes suspectes ou un ressentiment envieux, ou en découle » (traduction littérale de Dictionary.com). Une autre définition parle d'un « sentiment ou l'expression d'un ressentiment envieux à l'égard de quelqu'un, de ses réalisations, de ses possessions ou des avantages qu'il perçoit » (traduction littérale de Oxford Dictionary of English, Second Edition, 929). Ces deux définitions mettent en évidence les aspects négatifs de la jalousie.
        iii. En même temps, ces mêmes dictionnaires reconnaissent aussi que la jalousie humaine n'est pas toujours négative. Aussi, par exemple, ils parlent de la jalousie comme d'une « vigilance à maintenir et protéger quelque chose » (Dictionary.com) ou comme le fait d'être « farouchement protecteur des droits ou des biens de quelqu'un » (Oxford Dictionary) ou comme étant « une vigilance pleine de zèle » (Merriam Webster). Cette autre composante de la jalousie nous rapproche de la jalousie telle qu'elle s'applique à Dieu, que les dictionnaires expliquent comme étant son « intolérance à l'égard de l'infidélité ou de la rivalité » (Dictionary.com) ou comme « l'exigence de fidélité et d'adoration exclusives » (Oxford). Aussi utile que puissent être ces définitions comme point de départ, elles n'en exigent pas moins que nous revenions aux Écritures et que nous nous enquérions de la manière dont Dieu parle de sa jalousie et de ce que cela signifie exactement pour les êtres humains en général et pour les croyants chrétiens en particulier.

Le mari a pleine autorité sur la situation – Nb 5.19, 29 ; Nb 30, Éph 5. 22-33 (29-30)

Il est jaloux de Sa possession – car elle est chair de sa chair – il a fait un contrat avec elle devant témoins – c'est sa propre réputation qui est en jeu. Il veut savoir !!

1. S'est-il questionné lui-même sur ses propres doutes ? D'où lui viennent ses soupçons ?
2. Lui a-t-il demandé ? Ne la croit-il pas ?
3. Alors il consulte Dieu ! Il veut que Dieu le rassure ou enlève la faute!
4. Il va voir la seule personne qui peut mettre la vérité en lumière – Dieu lui-même
    a. Le sacrificateur va faire parfaitement ce que Dieu demande
    b. Ne juge pas lui-même - C'est Dieu le juge
        i. Dt 32.35 A moi la vengeance et la rétribution, Quand leur pied chancellera! Car le jour de leur malheur est proche, Et ce qui les attend ne tardera pas.
        ii. Rm 12.19 Ne vous vengez point vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la colère; car il est écrit: A moi la vengeance, à moi la rétribution, dit le Seigneur.
        iii. Héb 10.30 Car nous connaissons celui qui a dit: A moi la vengeance,
    c. à moi la rétribution! et encore: Le Seigneur jugera son peuple.
5. Il laisse Dieu donner la réponse – Un miracle instantané – la lumière sur la vérité!

Donc, ce matin nous allons voir 3 éléments qui montre comment Dieu veut mettre en lumière la vérité.

1. Dieu a désigné un sacrificateur pour faire connaître Sa volonté.
2. Dieu a ordonné la façon dont la vérité doit être mise en lumière
3. Dieu révèle la vérité et accorde la paix à son peuple

Discussion
Dieu est celui qui met en lumière ce qui est caché.

1. Dieu a désigné un sacrificateur pour faire connaître Sa volonté – Un homme sanctifié - Il représente Dieu en faisant parfaitement ce que le Seigneur demande – la loi dans l'AT et Jésus dans le NT est le sacrificateur parfait et notre avocat devant Dieu, Jn 3.16-18, 1Jn 2.1
    i. Un processus formel, rigoureux et solennel doit être suivi
    ii. Dieu promet d'intervenir lorsqu'on l'approche solennellement – 1Jn 1.9
2. Dieu a ordonné la façon dont la vérité doit être mise en lumière – Mt 18.15-20
    i. Les concernés s'approchent de Dieu sachant clairement par l'expérience personnelle ou par le témoignage des autres que la sainteté de Dieu est tranchante. Il ne tolère pas le péché dans sa présence
    ii. L'homme amène sa femme devant le sacrificateur, avec une offrande de jalousie – 1/10 d'épha de farine d'orge sans huile ni encens. Voir Lév 2
        1. A l'intérieur du parvis, dans la maison de Dieu, devant le représentant de Dieu,
        2. Le mari avec sa femme – il est à coté d'elle, il veut être rassuré
    iii. Le sacrificateur la fait approcher et se tenir debout devant l'Éternel
        1. Lui découvre la tête
        2. Lui posera sur les mains l'offrande du souvenir (3litres de farine d'orge)
        3. Il la fera jurer qu'elle comprend ce qui va se passer
        4. Elle dira Amen, Amen (Ac 5.1-11, 1 Cor 11.30)

5. Il prendra l'offrande du souvenir (du mari) et en fera brûler une poignée sur l'autel
6. Il fera boire les eaux amères (saintes) à la femme
    a. Le péché est intérieur, Dieu est Celui qui sonde les cœurs (eaux saintes) 1Chron 29.9

3. Dieu révèle la vérité et accorde la paix à son peuple.
    i. Innocente : elle est reconnue innocente, donc pure et sans faute, demeure en santé et aura des enfants
        1. Son mari est rassuré …
    ii. Coupable ; tout son système reproducteur sera asséché, elle aura un ventre enflé et sera en malédiction parmi le peuple.
        1. Le mari est exempt de faute,
        2. Son mari la répudie ? Elle sera lapidée ? Jetée hors du Camp ? Peu importe, le poids du péché est lourd à porter.
        3. Dieu donnera sa lettre de divorce à Israël sa bien-aimée mais il ne la rejettera jamais à cause de de ses promesses à Abraham. Jérémie 3.8-4-3

Conclusion

La pureté du peuple de Dieu est le sujet ici. Le témoignage d'un peuple paisible qui marche humblement avec Son Dieu en obéissant à tous ses préceptes – toutes ses instructions

Dieu enseigne à Son peuple comment se garder pure en Esprit et en vérité (Jn 4.23)

Alors : « Soyez saints dans toute votre conduite »

Que Dieu vous bénisse.

5.11-15. 1. La cause de la jalousie. Cet intéressant passage traite d'un type de souillure qui constitue une menace particulière pour la paix et la bonne marche du camp. Il y a deux possibilités. Ou bien une femme a été infidèle sans qu'il y ait eu de témoin, et son mari est jaloux (versets 12-14 a) ; ou bien la femme est innocente et cette jalousie est sans fondement (14 b). C'est une affaire qui ne peut être réglée avec des preuves ; et pourtant, il est nécessaire que le problème soit résolu. **Indépendamment du fait que la femme soit coupable ou innocente, un tort est commis par la jalousie elle-même ; les soupçons et les malentendus qui en résultent peuvent facilement devenir une sérieuse source d'injustice pour la famille et pour le camp tout entier.**

Une offrande (verset 15). Le péché, s'il a été commis, ne l'a pas été seulement contre la femme (selon le cas), mais aussi contre l'Éternel, une offrande est donc requise. Il en va de même dans tous les aspects de la vie du chrétien : il importe que celui-ci pense au don que le Christ a fait de lui-même sur la croix. L'expiation est le fondement même de toute vie chrétienne et ne doit jamais être laissée de côté.

5.16-31. 2. Le test de culpabilité. Ce sont **des instructions détaillées pour une épreuve que le sacrificateur doit exécuter afin de déterminer si la femme est coupable ou non**, et par là de mettre fin à une atmosphère de jalousie et de soupçons. Cette épreuve peut paraître étrange aujourd'hui. À notre époque, on pense habituellement que des causes physiques ont des résultats physiques, sans tenir compte de la situation morale et spirituelle sous-jacente. On ne s'attend pas à ce que la condition physique d'une femme qui a été infidèle à son mari soit nécessairement différente de celle d'une épouse qui a été fidèle.

On a dit parfois que cette mise à l'épreuve était une coutume primitive d'origine animiste, courante chez les voisins païens d'Israël. En réalité nous n'avons aucune preuve qu'une pareille coutume ait existé dans les nations voisines. Il est vrai cependant que l'on trouve chez beaucoup de peuples l'idée que la divinité intervient pour révéler la culpabilité ou l'innocence d'un accusé ; mais dans aucune de ces nations on n'a trouvé une coutume comportant des détails significatifs pareils à ceux de notre passage. Ce qui s'en rapprocherait le plus serait « le jugement de Dieu » décrit dans le Code d'Hammourabi, mais cette épreuve-là est très différente de tout ce que l'on trouve dans la Bible.

Notez qu'il n'est déclaré nulle part que cette mise à l'épreuve devait être utilisée après l'établissement du peuple dans la Terre Promise. Le chapitre 5 commence en se référant spécifiquement à la pureté du « camp » (versets 2, 3), et nulle part il n'est fait mention de cette pratique plus loin dans la Bible ou dans aucun des écrits qui nous sont parvenus de la période antérieure à la destruction du Temple de Jérusalem en 70 après Jésus-Christ. Un siècle ou plus après cet événement, les rabbins se lancèrent dans de longues spéculations sur chaque particularité de la loi et sur chaque aspect de la vie ancienne d'Israël. Dans la discussion du Talmud sur la loi, ils ajoutent à cette ordonnance d'autres traits absolument inconnus du livre des Nombres ; ils précisent un emplacement spécial dans le Temple où selon eux le rite était administré, rite qui aurait été aboli par un rabbin du I^{er} siècle pour une raison très étrange. De tels témoignages ont peu de valeur en ce qui concerne les événements qui se déroulèrent réellement à Jérusalem au I^{er} siècle. Cependant, même en supposant que la coutume ait pu être observée à cette époque, cela ne prouverait certainement rien pour la longue période

allant de Josué à David et à Sédécias, ainsi que pendant les siècles écoulés entre Esdras et les Macchabées.

Il est plus raisonnable de considérer cette pratique à la lumière du contexte comme une disposition ne concernant que le séjour dans le désert. Notre chapitre déclare que Dieu promettait d'accomplir **dans ce cas** un miracle pendant cette courte période. Sauf dans l'histoire de l'ancien Israël, il n'y a aucune preuve de l'existence du « jugement de Dieu » en tant que procédure légale.

Pour comprendre pourquoi Dieu a agi de la sorte à cette époque, nous devons nous souvenir de la situation. **L'homme déchu avait chassé Dieu de ses pensées et essayé de l'oublier** (cf. Rm 1.21, 28). **Dieu avait choisi un individu, Abraham, et l'avait fait sortir d'Ur en Chaldée afin de pouvoir, par lui et ses descendants, garder vivant son témoignage et préparer la voie à la venue de son Fils par qui les hommes seraient sauvés.** Le témoignage de Dieu était en ce temps-là limité à ce seul groupe de gens en route à travers le désert. **Si le témoignage confié à cette communauté était détruit, l'existence même de la révélation divine était mise en question, et il aurait fallu recommencer à en susciter une nouvelle. Il est donc naturel qu'il y ait là l'une des périodes, relativement peu nombreuses dans la Bible, où l'on trouve une surabondance de miracles divins.**

Une situation du même genre a caractérisé les premiers jours de l'Église chrétienne. Alors aussi, Dieu a opéré beaucoup de miracles pour que Satan n'anéantisse pas le témoignage chrétien si peu puissant encore. Plus tard, dans l'Église grandie, si l'une de ses parties était écrasée, d'autres continuaient d'exister ; les miracles alors diminuèrent.

Bien des gens pensent que la Bible est pleine de miracles. Ce n'est pourtant pas le cas ; et beaucoup de ses livres n'en contiennent aucun. Il est intéressant de comparer d'une part les très nombreux prodiges en rapport avec la délivrance de l'Égypte, la traversée du désert, et la conquête de Canaan, avec d'autre part la rareté des miracles pendant la vie d'Abraham ou durant les règnes de David et de Salomon.

Le voyage dans le désert fut en effet une période de crise, pendant laquelle Dieu opéra des miracles particuliers. Étant donné les circonstances, la mise à l'épreuve que nous venons d'examiner (5.11-31) n'a absolument rien de surprenant **si nous pensons aux graves répercussions qu'auraient pu avoir dans le camp des troubles émotifs et moraux causés par la jalousie et des soupçons, bien ou mal fondés.**

Il n'est pourtant pas impossible que cette mise à l'épreuve n'ait pas exigé, dans chaque cas, un acte divin surnaturel. Récemment la médecine a commencé à porter toute son attention sur l'influence du comportement mental et affectif sur le corps humain. On reconnaît maintenant que certaines maladies sont dues en premier lieu à un surmenage ou à une tension émotive. Pensez à la situation d'une femme israélite à ce moment-là. Elle avait vu les prodiges de Dieu en Égypte et dans le désert. Elle avait une connaissance directe de la Toute-Puissance divine manifestée de bien des manières. Amenée devant le représentant du Seigneur, interpellée d'une façon tellement solennelle, il ne serait pas du tout surprenant qu'après avoir bu l'eau, la femme coupable ait éprouvé toutes les souffrances physiques décrites dans la

malédiction. Au contraire, la femme innocente, se confiant dans la justice du Dieu qui voit tout, pouvait boire l'eau en éprouvant une paix et une confiance parfaites.

Ceci dit, il faut cependant se souvenir, à propos de cette mise à l'épreuve, que **les dispositions divines comportaient la promesse que Dieu,** s'il le fallait, interviendrait miraculeusement[1]

[1] Donald Guthrie et al., éd., *Nouveau Commentaire Biblique* (Saint-Légier: Éditions Emmaüs, 1978), 182–183.

5.11-31 Ces vv. traitent de la plus intime des relations humaines et du péché le plus caché. L'adultère devait être mis en lumière et traité pour maintenir la pureté dans le camp. Pour cela, Dieu instaura une épreuve minutieuse et publique destinée à révéler la culpabilité ou l'innocence. **Si l'adultère était prouvé, il était puni de mort.** Il ne s'agissait pas d'un procès avec procédure judiciaire normale, puisque de tels péchés se commettent en secret et manquent de témoins, mais c'était efficace. **La cérémonie était si terrifiante et convaincante que les inclinaisons mêmes de la nature humaine montraient clairement si la personne était coupable ou non.**

5.14 esprit de jalousie. Lorsqu'un mari soupçonnait sa femme d'avoir couché avec un autre homme, l'épreuve devait révéler si les soupçons étaient fondés ou non.

5.15 qui rappelle une iniquité. Le but de l'offrande du mari était de mettre en lumière la faute secrète (si elle avait été commise). L'explication est donnée aux vv. 18, 25-26.

5.18 devant l'Eternel. La femme était conduite vers le sacrificateur au tabernacle. Elle se trouvait **en présence de l'Eternel**, et celui-ci connaissait sa culpabilité ou son innocence. **découvrira la tête** *(Note 1)***.** Littéralement «défera la tête». En Lv 10.6; 13.45; 21.10, une telle attitude est synonyme de deuil. Cela semble indiquer l'attente du jugement et le deuil qui s'ensuivrait si la femme était déclarée coupable. **les eaux amères.** Mélangée à de la poussière du sol du tabernacle (v. 17) et à de l'encre utilisée pour écrire les malédictions (v. 23), cette eau était bue par la femme (v. 26). En cas de culpabilité, elle rendait sa vie amère en accomplissant la malédiction, à savoir en faisant dessécher sa cuisse et enfler son ventre (vv. 21, 27). **La nature publique effrayante de ce test, avec sa terrible mise à l'épreuve pour la conscience, ne pouvait manquer de révéler la culpabilité ou l'innocence**.

5.28 aura des enfants. La punition de la femme coupable était évidente, puisque la peine de mort était requise (Voir Mt 5.31-32 ;19.9). Par opposition, la femme innocente avait l'assurance de vivre et de mettre au monde des enfants.[2]

Note 1. Voir « La Société Juive à l'Époque de Jésus-Christ » Alfred Edersheim, Éditions Impact 2019, p188

[2] John F. MacArthur Jr., *La Sainte Bible avec commentaires de John MacArthur*, éd. par Société Biblique de Genève (Romanel s/Lausanne, CH, 2006), Nb 5.11–28.

Une loi inégalitaire ? *(5.11-31)*
Les v. 11-31 prescrivent un rituel visant à soumettre une femme soupçonnée d'adultère au jugement de Dieu. On peut s'étonner de l'absence de disposition réciproque pour les épouses craignant d'être trompées, ce qui dénote un statut juridique encore inégal entre les sexes. La loi tient compte d'une relation de domination de l'homme sur la femme, consécutive à leur désobéissance envers Dieu (Gn 3.16). Il faut noter cependant qu'elle prescrit ici de s'en remettre à Dieu seul dans le doute. **Elle protège l'épouse de l'arbitraire ou de la violence que la jalousie de son mari pourrait lui attirer.** Le test est inoffensif par lui-même : l'eau, mêlée symboliquement à de la poussière du sanctuaire, n'a pas de pouvoir magique. Mais **la femme qui la boit, si elle est coupable, attire sur elle la malédiction divine.**

On peut lire à ce sujet ce que l'apôtre Paul dit de la participation au repas du Seigneur (1Co 11.29).[3]

Le jugement relatif à la jalousie (versets 11-31)
Cette loi permettait de clarifier les soupçons que l'on pouvait porter sur les femmes israélites. Cela servait d'autre part, à empêcher tout traitement cruel qui aurait pu résulter de cette infidélité éventuelle et d'éviter toute fuite de la personne, innocente ou non. Quand aucune preuve ne pouvait être fournie, la femme soupçonnée d'adultère était appelée pour comparaître solennellement devant Dieu.

Aucune épouse coupable n'aurait pu dire « Amen » et boire ensuite les eaux amères : **c'eut été se moquer et défier la Véracité et la Justice divines**.

Ce breuvage était appelé « les eaux amères », car il apportait la malédiction. Il en va de même pour le péché : c'est une chose mauvaise et amère.

Que ceux qui touchent aux plaisirs interdits sachent bien qu'ils ne finiront que dans l'amertume. Retenons bien les choses suivantes :
– Les péchés secrets sont en fait bien connus de Dieu et sont parfois mis au jour, de manière inattendue ; il viendra un temps où Dieu, par l'intermédiaire de Christ, jugera les secrets des hommes, selon l'Évangile, Rm 2.16.
– En particulier, la prostitution et l'adultère seront certainement jugés par Dieu. **Bien que, de nos jours, nous ne disposions plus du type de breuvage décrit dans ce texte, nous avons néanmoins la Parole de Dieu qui nous avertit des jugements terribles encourus si nous suivons une règle de conduite, pleine de débauche**. Le désir de satisfaire les sens a toujours une fin amère.
– **Dieu manifestera toujours Sa justice envers l'innocent**. La même Providence apporte le bien à certains et la malédiction à d'autres. Telle est la réponse de Dieu, à tous les égarements.[4]

---

[3] *La Bible expliquée*, vol. 1 (Villier-le-Bel: SBF, 2004), 158.

[4] Matthew Henry, *Commentaire concis de Matthew Henry*, éd. par Éditions CLÉ, trad. par Yvon l' Hermitte et Dominique Osche (Lyon, 2010), Nb 5.11–31.

   a. Elle est soit innocente ou soit coupable
   b. Ce qui va suivre relève du sacrificateur et du mari d'agir selon la loi qui est déjà donné.
2. Si elle est innocente : retrouve sa place et aura le respect de tous, elle aura des enfants
3. Si elle est coupable : le sacrificateur appliquera toute la loi dans son entier.

Contexte : La pureté du peuple de Dieu est le sujet ici. Le témoignage d'un peuple paisible qui marche humblement avec Son Dieu en obéissant à tous ses préceptes – toutes ses instructions

Dieu enseigne à Son peuple comment se garder pure en Esprit et en vérité (Jn 4.23)